

Mme Yvonne COUTURIER est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU 28 FEVRIER 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

OBJET : MONTANT DE LA LOCATION DE BOSSES DE MARAIS AUX SALINES POUR LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DES COMMERCANTS DU MARCHE.

Monsieur le Maire indique que la commune sollicite le propriétaire de bossés de marais afin de pouvoir y stationner les véhicules des commerçants non sédentaires du marché d'été. Après avoir reçu l'accord du propriétaire, M. le Maire propose de lui allouer pour l'occupation des bossés une redevance de 550 € d'avril à septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** la redevance de 550 € pour la saison 2019.

OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE

M. le Maire rappelle que suite à la dissolution du CCAS, les demandes d'aide sociale incombent à la commune après avis de la commission Action Sociale.

L'assistante sociale a, par courrier du 6 février, sollicité une aide de 285 € pour un de nos administrés pour la prise en charge à moitié du voyage scolaire de ses deux enfants.

La commission Action Sociale, réunie le 22 mars, a émis un avis favorable et précise que le montant sera directement versé à l'agent comptable du collège des Salières.

Après étude du dossier et des pièces jointes, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accorder une aide de 285 € dans les conditions énumérées ci-dessus.

OBJET : OUVERTURE D'UN POSTE SUR LA COMMUNE POUR LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE

(Arrivée de M. Frédéric MOA)

M. le Maire propose au Conseil d'ouvrir un poste à temps complet à compter du 1er juillet prochain pour la future bibliothèque – médiathèque.

Afin d'effectuer la publicité réglementaire, il est proposé d'ouvrir ce recrutement à deux grades :

- catégorie C : adjoint territorial du patrimoine ;
- catégorie B : assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Une publicité d'emploi de deux mois sera déposée sur le portail emploi territorial afin d'obtenir des candidatures.

Un jury sera composé pour examiner les candidatures et recevoir les candidats présélectionnés afin de retenir un candidat pour la gestion de ce service. La personne retenue devra assurer la gestion et l'animation de la structure, en corrélation avec les élus et les bénévoles de l'association « Lecture et Loisirs ».

M. Yannick PALVADEAU fait remarquer que la continuité de l'action des bénévoles est essentielle au fonctionnement de la future bibliothèque et sans eux, les charges de fonctionnement seraient bien plus importantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **accepte** d'ouvrir les postes ci-dessus et **charge** Monsieur le Maire de procéder au recrutement et à la rédaction de l'arrêté de nomination.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLOCHER DE L'EGLISE POUR LES VISITES

Monsieur le Maire rappelle que l'office du tourisme, avant la prise de compétence par la CdC, organisait des visites du clocher pendant la saison.

Suite à la demande importante de touristes qui souhaitent la reconduction des visites, M. le Maire propose de déléguer celles-ci à l'association RE EVENEMENT dans le respect des conditions établies dans une convention.

Le projet de convention annexé à la présente définira les conditions d'accès au clocher de l'église, les responsabilités et le cout de la redevance qui reste à définir.

M. Michel JAUFFRAIS signale que le cheminement en plomb devra être protégé.

Mme Elisabeth FLICHY demande de préciser que les visites soient exclusivement sous la responsabilité de l'intervenant sans que la collectivité soit tenue pour responsable en cas d'incident.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **accepte** le projet de convention et retient le reversement de 20 % du prix des visites à la commune par l'association et **autorise** M. le Maire à la parapher.

OBJET : PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION 2018 ECOTAXE-PORT ET COMMUNE DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

(Arrivée de Mme Françoise CAILLAUD et départ de Mme Charline DUVAL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11, D.2343-3 et D.2343-5 ;

Vu les comptes de gestion adressés par Madame le Comptable Public ;

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêt des comptes de gestion est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, ce dernier constituant l'arrêt définitif des comptes.

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2018, a été réalisée par le Comptable Public de Saint-Martin de Ré, et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes au Comptes Administratifs de l'Ecotaxe, du Port et de la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'arrêter** les Comptes de Gestion 2018 de l'Ecotaxe, du Port et de la Commune de Madame le Comptable Public ;
- **De déclarer** que les comptes de gestion 2018 de l'Ecotaxe, du Port et de la Commune dressés par Madame le Comptable Public et certifiés conforme à l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ECOTAXE

Conformément aux articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui.

Il rappelle que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Il précise également que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget ECOTAXE 2018 s'établit comme suit :

	Réalisé 2018	Reste à réaliser	Total
Dépenses de fonctionnement	54 535,44 €	0,00	54 535,44 €
Recettes de fonctionnement	67 120,00 €	0,00	67 120,00 €
Résultat antérieur	+ 160 108,94 €		+ 160 108,94 €
Résultat de la section de fonctionnement	+ 172 693,50 €		+ 172 693,50 €
Dépenses d'investissement	0,00 €	0,00	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €	0,00	0,00 €
Résultat antérieur	+ 21 855,02 €		+ 21 855,02 €
Résultat de la section d'investissement	+ 21 855,02 €		+ 21 855,02 €
Résultat de clôture	+ 194 548,52 €		+ 194 548,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Pierre NEVEUR pour le vote du compte administratif,

Prend acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget ECOTAXE.

Adopte le compte administratif 2018 du budget ECOTAXE dont les montants concordent avec ceux du compte de gestion du comptable.

OBJET : AFFECTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE L'ECOTAXE

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 approuvé le 28 mars 2019,

Constatant que le compte administratif 2018 présente :

Un excédent de fonctionnement de :172 693,50 €

Un excédent d'investissement de : 21.855,02 €

Soit un excédent de compte administratif 2018 de194.548,52 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

002 – excédent de fonctionnement172 693,50 €

001 – excédent d'investissement21.855,02 €

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PORT

Conformément aux articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui.

Il rappelle que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Il précise également que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget PORT 2018 s'établit comme suit :

	Réalisé 2018	Reste à réaliser	Total
Dépenses d'exploitation	527 792,55 €	0,00 €	527 792,55 €
Recettes d'exploitation	608 822,73 €	0,00 €	608 822,73 €
Résultat antérieur	+ 548 867,81 €		+ 548 867,81 €
Résultat de la section d'exploitation	+ 629 897,99 €		+ 629 897,99 €
Dépenses d'investissement	40 066,33 €	19 000,00 €	59 066,33 €
Recettes d'investissement	169 809,44 €	0,00 €	169 809,44 €
Résultat antérieur	+ 869 231,70 €		+ 869 231,70 €
Résultat de la section d'investissement	+ 998 974,81 €		+ 979 974,81 €
Résultat de clôture	+ 1 628 872,80 €		+ 1 609 872,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Pierre NEVEUR, le doyen d'âge, pour le vote du compte administratif,

Prend acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget PORT.

Adopte le compte administratif 2018 du budget PORT dont les montants concordent avec ceux du compte de gestion du comptable.

OBJET : AFFECTATION DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU PORT

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 approuvé le 28 mars 2019,

Constatant que le compte administratif 2018 présente :

Un excédent d'exploitation de :629 897,99 €

Un excédent d'investissement de :998 974,81 €

Soit un excédent de compte administratif 2018 de1 628 872,80 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

002 – excédent d'exploitation**629 897,99 €**

001 – excédent d'investissement**998 974,81 €**

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Conformément aux articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui.

Il rappelle que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Il précise également que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget de la COMMUNE 2018 s'établit comme suit :

	Réalisé 2018	Reste à réaliser	Total
Dépenses de fonctionnement	1 947 331,82 €	0,00	1 947 331,82 €
Recettes de fonctionnement	2 637 652,91 €	0,00	2 637 652,91 €
Résultat antérieur	+ 1 139 614,91 €		+ 1 139 614,91 €
Résultat de la section de fonctionnement	+ 1 829 936,00 €		+ 1 829 936,00 €
Dépenses d'investissement	1 160 219,33 €	1 473 614,17 €	- 2 633 833,50 €
Recettes d'investissement	487 971,03 €	91 828,00 €	579 799,03 €
Résultat antérieur	+ 1 632 836,41 €		+ 1 632 836,41 €
Résultat de la section d'investissement	+ 960 588,11 €		- 421 198,06 €
Résultat de clôture	+ 2 790 524,11 €		+ 1 408 737,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Pierre NEVEUR, le doyen d'âge, pour le vote du compte administratif,

Prend acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget de la COMMUNE.

Adopte le compte administratif 2018 du budget de la COMMUNE dont les montants concordent avec ceux du compte de gestion du comptable.

OBJET : AFFECTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 approuvé le 28 mars 2019,

Constatant que le compte administratif 2018 présente :

Un excédent d'exploitation de :1 829 936,00 €

Un excédent d'investissement de :960 588,11 €

Soit un excédent de compte administratif 2018 de.....2 790 524,11 €

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme suit :

002 – excédent de fonctionnement 829 936,00 €

002 – excédent de fonctionnement du CCAS suite à dissolution.....14 614,61 €

1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés1 000 000,00 €

001 – excédent d'investissement960 588,11 €

OBJET : VOTE DES IMPOTS 2019

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2019,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, à savoir :

- les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,

Après avis de la commission des finances en date du 21 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition et les **fixe** pour l'année 2019 comme suit :

	Taux année n - 1	Taux année 2019
TH	8,57 %	8,57 %
FB	14,81 %	14,81 %
FNB	53,46 %	53,46 %

OBJET : SUBVENTION COMMUNALE 2019

Monsieur le Maire propose, suite à la réunion de la commission des animations du 20 février dernier, l'attribution des subventions suivantes :

SUBVENTIONS	2019
CLUBS SPORTIFS	11 000 €
Gymnastique	3 000 €
Ecole de voile	8 000 €
CULTURE	7 320 €
A.I.A	1 000 €
Lecture loisirs	2 500 €
La Chorale les hautes Raises	600 €
Les Gaillards du Pertuis	500 €
Philharmonie Ars	2 120 €
IAVNANA	600 €
DIVERS - ANIMATION	11 952 €
APE	3 000 €
Comité Ars Spectacle	4 000 €
Ars en Fête	1 000 €
Chambre de Métiers	252 €
Prévention Routière	200 €
ARAFCE	500 €
ONAC	200 €
Amicale des Anciens Cols Bleus	1 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000 €
CIDFF	300 €
SNSM	500 €
CARITATIVES	850 €
Secours Catholique	200 €
Resto du Cœur	200 €
Ligue Contre le Cancer 17	200 €
Hôpital pour les enfants	100 €
France Alzheimer	150 €
TOTAL	31 122 €

Le versement de ces subventions, sauf exception, s'effectuera en deux parties avec un second versement dans le courant du mois d'octobre sur présentation de justificatifs. Pour rappel, le premier versement sera réalisé dès l'obtention des attestations d'assurances demandées et des situations de compte au 31 décembre de l'année précédente.

Le Conseil, après en avoir débattu, **approuve** les subventions communales 2019 dans les conditions précitées ci-dessus.

OBJET : PORT – COTISATION A « LA BORDEE 2019 »

M. le Maire propose d'accepter l'inscription dans le budget du port de la participation 2019 d'un montant de 1.300 € à l'Association des Ports de l'Île de Ré.

Cette participation permet à l'association de participer à la régata Bord à Bord et qui s'adresse aux personnels des Ports de Plaisance.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, **accepte** le versement de cette cotisation d'un montant de 1.300 € et **dit** que cette somme sera inscrite au budget du port, en section de d'exploitation, à l'article 6281.

OBJET : BUDGET PRIMITIF ECOTAXE 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances en date du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

ECOTAXE

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
- Investissement	138 728,52 €	138 728,52 €
- Fonctionnement	239 813,50 €	239 813,50 €
TOTAL	378 542,02 €	378 542,02 €

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 DU PORT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances en date du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

PORT

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
- Investissement	1 169 085,87 €	1 169 085,87 €
- Exploitation	1 244 343,31 €	1 244 343,31 €
TOTAL	2 413 429,18 €	2 413 429,18 €

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances en date du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

COMMUNE

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
- Investissement	3 639 599,95 €	3 639 599,95 €
- Fonctionnement	3 472 661,43 €	3 472 661,43 €
TOTAL	7 112 261,38 €	7 112 261,38 €

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – ACCUEIL DE LOISIRS « MELI-MELO »

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter l'aide du département, au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, pour les travaux de réfections des sols du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à déposer cette demande de subvention, auprès du Conseil Départemental.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – RESTAURANT SCOLAIRE ET ECOLE MATERNELLE

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter l'aide du département, au titre des grosses réparations et constructions scolaires du 1^{er} degré, pour les travaux de :

- réfections des sols de la salle de restaurant, le changement des blocs portes et la pose de faïence ;
- réfections des sols d'une salle de classe, une salle de motricité et du bureau de la directrice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à déposer cette demande de subvention, auprès du Conseil Départemental.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – ECOLE MATERNELLE

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter l'aide du département, au titre des grosses réparations et constructions scolaires du 1^{er} degré, pour les travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle, de la création d'un nouveau préau et autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à déposer cette demande de subvention, auprès du Conseil Départemental.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – GROSSES REPARATIONS DES BÂTIMENTS CIVILS COMMUNAUX

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter l'aide du département, au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, pour les travaux de réfection de toitures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à déposer cette demande de subvention, auprès du Conseil Départemental.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police. La dotation 2019 est reconduite pour le financement des opérations concernant la réalisation de parkings, abris-voyageurs ou des petites opérations de sécurité.

Monsieur le Maire propose au conseil de réaliser des petites opérations de sécurité (signalisation au sol).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** d'inscrire, pour 2019, une opération de sécurité avec la réalisation de signalisation au sol ;
- **SOLLICITE** l'aide du département sous forme de subvention pour la réalisation de ce projet ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal 2019.

OBJET : PORT-MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES DU PORT

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir, suite à la sollicitation du centre des finances publiques de Saint-Martin de Ré, de porter le montant de l'encaisse autorisé à 100 000 € pour la régie de recettes du port.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de porter l'encaisse du port à 100 000 €.

OBJET : PORT – MODIFICATIF A LA DELIBERATION 2018-58 PORTANT CESSION DE BRANCHE DE FONDS DE COMMERCE QUAI DE LA CHABOSSIÈRE

M. le Maire informe le Conseil de la modification à apporter à la délibération concernant la cession de branche de fonds de commerce quai de la Chabossière.

En effet l'entité commerciale « ABYSSE ATLANTIQUE » est remplacée par « SCHIP AND FISH » avec pour activité l'entretien et la réparation de moteur, la vente de matériels nautiques, la manutention et l'entretien de bateau.

Un avenant à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droit réel sera également réalisé en modifiant le nom commercial de la société mais sans changer la durée ni l'extinction de la présente au 18 mars 2021.

M. le Maire indique qu'une visite sur le site sera réalisée et propose que lors de l'ouverture

officielle, le Conseil Municipale puisse être invité pour se rendre compte des travaux réalisés et de l'activité exercée

Le Conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, émet à l'unanimité un avis favorable à cette modification et autorise M. le Maire à procéder à l'avenant à la convention en cours.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

- ❖ Approbation du marché 2019-2 : gestion des déchets et nettoyage du marché d'été.

M. le Maire informe le Conseil de la signature pour une année renouvelable deux fois du nouveau contrat de gestion des déchets et nettoyage du marché d'été à l'entreprise ARC ENVIRONNEMENT pour un montant annuel de 59 000 € HT soit 70 800 € TTC.

- ❖ L'Assemblée Générale de l'AIA qui s'est déroulée le 15 mars durant laquelle les rapports d'activité, moral et financier ont été présentés et le renouvellement du tiers sortant a été effectué.
 - ❖ L'Assemblée Générale du Comité de Jumelage Ile de Ré - Phillipsburg qui s'est déroulée le 5 mars dont l'ordre du jour concerné le rapport moral et le bilan de l'année 2018, l'élection du bureau et enfin la venue de nos amis allemands.
 - ❖ L'Assemblée Générale Ordinaire de l'ARDC La Maline qui s'est déroulée le 20 mars qui présentées également les divers rapports 2017-2018, le projet culturel 2018-2019 et le budget prévisionnel 2018-2019.
 - ❖ Le projet Ré Tour Handisport 2019, qui est une balade de cyclotourisme non compétitive, réunira une centaine de participants en situation de handicap et des valides. L'objectif est, sur deux jours, de faire le tour de l'île de Ré en hanbike (vélo adapté), vélo, tricycle, tandem... Cette manifestation se déroulera les 25 et 26 mai prochain.
 - ❖ Les voiries de la zone artisanale, dont le réseau a été repris, recevront très prochainement un enrobé pris en charge en partie par le Syndicat des Eaux et par la commune.
 - ❖ Des remerciements des familles pour les marques de sympathie transmises par le Conseil, suite à la disparition d'un proche.
- M. Michel JAUFFRAIS informe que la société AGUR, distributeur de l'eau potable, remplacera l'ensemble des compteurs d'eau sur notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : M. Robert HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Michel JAUFFRAIS)
Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à Mme Yvonne COUTURIER)
Mme Corinne NEVEUR (donne pouvoir à M. Rémi CAILLAUD)
M. Jean-Philippe LUCAS (donne pouvoir à Mme Danièle GROS)